

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER
CANTON DE ROSIERES
COMMUNE DE FRANSART

COMMUNE DE FRANSART,

ARRETE MUNICIPAL N° 04/2016

**Arrêté municipal réglementant le jour et les heures d'ouverture de la mairie
au public**

Le Maire de la commune de FRANSART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

A compter du 1^{er} octobre 2016, le secrétariat de la mairie de FRANSART sera ouvert uniquement **les mercredis de 18 heures à 19 heures** pour la réception des demandes, déclarations et communications faites par le public et pour la communication aux administrés et à tous ayants droit des pièces d'archives, des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ainsi que tous les documents et pièces visés par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

En cas d'urgence justifiée, les intéressés pourront pendant les heures de fermeture de la mairie, s'adresser soit à Monsieur le Maire de Fransart soit à Madame la Secrétaire de Mairie soit à un Conseiller Municipal résidant à proximité.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

FRANSART, le 16 septembre 2016
Le MAIRE : Mr NIETO Raymond.

